

Le Service Social d'Intérêt Général : une contractualisation territoriale pour les services petite enfance, enfance et jeunesse ?

Durée et date :

1 jour
- 3 octobre 2014

Tarif :

Voir page 25

Lieu :

Rennes
Autres départements
nous consulter

Intervenant(e)s :

Véronique DURAND-
CHAILLY & Pierre Yves
JAN, consultant-es
associé-es

*Pensez à une formation
sur-mesure, les experts
Cerise viennent sur votre
territoire pour une
formation personnalisée.*

CERISE est exonérée de TVA
pour les opérations
effectuées dans le cadre de la
formation professionnelle
continue.

Enregistré sous le numéro
53.35.08466.35 auprès du
préfet de Région Bretagne

Objectifs

- Comment renouveler ou engager les relations partenariales au service d'un projet de territoire à dimension sociale, avec des gestionnaires de services petite enfance, enfance et/ou jeunesse ?
- Appréhender le cadre législatif européen et sa mise en œuvre en droit français.
- Comprendre les méthodes et outils nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles formes de contractualisation, entre collectivités et acteurs locaux.
- Identifier les différentes expertises et ressources internes et externes à mobiliser.

Public

Techniciens et élus de collectivités locales exerçant des compétences petite enfance, enfance, jeunesse, ou en phase d'étude de transfert de compétences.

Techniciens et élus d'organismes de l'Economie Sociale & Solidaire gestionnaires de services.

Contenu

1. La directive services et les services sociaux d'intérêt général (SSIG) dans le droit et la jurisprudence européenne

- Historique
- Comment l'Union Européenne définit-elle l'intérêt général ?
- Comment établir l'intérêt général pour les « collectivités compétentes » en matière de services enfance jeunesse ?
- L'articulation entre droit français et droit communautaire en matière de services d'intérêt général, notamment pour les associations.

2. Les différentes étapes du mandatement dans l'enfance et la jeunesse

- En amont, les étapes préalables. Le rôle et place des élus, des services, des acteurs locaux, des institutionnels et des usagers.
- La mise en place et la concertation avec les acteurs locaux sur l'intérêt général.
- En aval, le suivi et l'évaluation du SSIEG, avec les parties prenantes.

3. Les outils du mandatement

- La Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO),
- Le Marché public
- La Délégation du Service Public (DSP)
- Le Mandatement par droits exclusifs ou spéciaux

4. Connaître, promouvoir les approches SSIG : les avis et positions des mouvements et réseaux en Europe et en France

- Le collectif SSIG
- En France, les travaux des réseaux de collectivités territoriales et de l'ESS
- Des experts « ressources » pour accompagner les collectivités locales et les gestionnaires de l'ESS

Méthode pédagogique

- Apports législatifs
- Exemples de SSIEG territoriaux en matière d'accueil de l'enfant.
- Outils et méthode de mise en œuvre
- Echanges d'expériences

Grille tarifaire

	Tarif par personne Module 1 jour	Tarif par personne Module 2 jours
Associations moins de 10 salariés-e-s	250 €	400 €
Collectivités de moins de 10 000 habitants Ou organismes de 10 à 50 salarié-e-s	300 €	500 €
Collectivités de 10 000 à 50 000 habitants Ou organismes de plus 50 salarié-e-s	400 €	700 €
Collectivités de plus de 50 000 habitants	500 €	800 €

CERISE est exonérée de TVA pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Enregistrée sous le numéro 53.35.08466.35 auprès du préfet de Région Bretagne

Formulaire d'inscription



Merci de nous retourner ce formulaire de d'inscription dûment rempli :

- par **mail** à info@cerise.coop

- par **téléphone** : 09 79 29 15 93

- par **courrier** à CERISE - 11 Square de Galicie - 35200 Rennes

Structure :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél. : Fax :

E-mail :

Siret : Code APE :

N° TVA intracommunautaire :

Responsable formation :

M. Mme

Nom : Prénom :

Tél. : E-mail :

Participant-e à la formation (merci de bien vouloir remplir autant de fiches que de participant-es) :

M. Mme

Nom : Prénom :

Fonction :

Tél. : E-mail :

Se préinscrit à la formation :

Intitulé de la formation :

Date retenue :

Souhaite être contacté-e en vue d'une intervention sur site

Organisme de prise en charge :

Nom de l'organisme à facturer, si différent du commanditaire :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Interlocuteur :

Tél. : E-mail :

Règlement - Le règlement doit s'effectuer au moment de l'inscription.

Acompte 50 % :€

Chèque n° Banque :

Ou mandat administratif pour les collectivités

Conditions générales d'inscription



Inscription :

Toute inscription à une formation est confirmée par écrit au moyen d'un bulletin d'inscription, accompagné d'un acompte de 50% du coût pédagogique. Utiliser un bulletin d'inscription pour chaque formation, au moins un mois avant le début de la formation.

Toute inscription est validée par l'employeur ou une personne mandatée.

En cas de prise en charge du coût pédagogique par un organisme payeur extérieur autre que l'employeur, un engagement écrit de prise en charge des frais doit être transmis à CERISE, au moins 15 jours avant le début de la formation.

Tarif :

Les prix indiqués pour chaque formation, ne comprennent pas les frais de repas, et de transport qui sont à la charge des stagiaires (sauf mention contraire).

Validation de l'inscription :

A la réception du bulletin d'inscription, un programme de la formation, accompagné d'une convention de formation est envoyé. Un exemplaire de la convention est à retourner à CERISE avant le début de la formation.

Annulation et abandon:

Une fois la convention signée, l'inscription est définitive. Toutefois si un stagiaire ne peut participer à la formation, il peut être remplacé par une autre personne de la même structure. Dans ce cas, CERISE doit en être informée par écrit au plus vite et en tout état de cause avant le début de la formation.

Si un stagiaire inscrit n'est pas remplacé, l'acompte de 50% sera conservé au titre de dommages et intérêts.

CERISE se réserve le droit d'ajourner ou d'annuler toute formation si le nombre de participants est insuffisant au plus tard 15 jours avant la date prévue de début de la formation. Les stagiaires sont prévenus par écrit au plus vite.

Convocation :

15 jours avant la formation, une convocation est adressée aux stagiaires mentionnant les horaires exacts et le lieu de la formation.

Modalités de paiement :

Toute formation commencée est due en totalité.

La facturation de la formation se fait au 1^{er} jour de la formation. Le solde est à régler à réception de facture.

Après la dernière journée de formation, une attestation de présence est adressée à l'employeur, sous réserve du règlement intégral de la formation.